

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016</p>

Le trois octobre deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 26 septembre 2016

PRESENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – M. LAURON – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. GABET – Mme MACERON – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme MORIN (mandataire M. FAVARD) – M. LAGORCE (mandataire M. PHILIPPE) – Mme LEMOAL (mandataire Mme GARÇON) – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Catherine STUTZMANN est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2016

1 – FINANCES

- | | | |
|------------|--|-----------------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 03-2016 Budget principal | M. CLISSON |
| 1-2 | Décision Modificative n° 03-2016 Budget Abattoir | M. CLISSON |
| 1-3 | Décision Modificative n° 01-2016 Budget Camping | M. CLISSON |
| 1-4 | Décision Modificative n° 01-2016 Budget ZAA le Puy Est | M. CLISSON |
| 1-5 | Suppression de l'autonomie financière du budget abattoir à compter du 1 ^{er} Janvier 2017 | M. CLISSON |
| 1-6 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au CAR Handball | M. BLANCHARDIE |
| 1-7 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Art de la Table en Périgord | M. LAURON |
| 1-8 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Osons Bio | MME MORIN |

2 – TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT

- | | | |
|------------|--|-------------------|
| 2-1 | Opération d'enfouissement des réseaux – rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers, au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession. | M. LAGORCE |
| 2-2 | Opération d'enfouissement des réseaux – rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers – Opération d'investissement d'éclairage public | M. LAGORCE |
| 2-3 | Opération d'enfouissement des réseaux – rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers – Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques | M. LAGORCE |
| 2-4 | Opération d'investissement d'éclairage public SDE24 – Renouvellement des éclairages boules – Solution LED – Aménagement des deux parcs du centre ville. | M.LAGORCE |
| 2-5 | Rapport annuel du SMCTOM secteur de Ribérac pour l'année 2015 | M. LAGORCE |
| 2-6 | Rapport du délégataire 2015 Assainissement | M. LAGORCE |
| 2-7 | Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement | M. LAGORCE |
| 2-8 | Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité | |

du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015

M. LAGORCE

- 2-9** Avenant n° 3 à la convention pour le déversement des effluents de la commune de Villeteureix dans le réseau d'assainissement de la commune de Ribérac – étude diagnostique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Ribérac et du réseau d'assainissement de Villeteureix

M. LAGORCE

QUESTIONS DIVERSES

- Information au Conseil Municipal sur le lancement de la procédure de reprise des concessions

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-24-2016 : Consultation pour la construction d'un atelier de salage à l'abattoir de RIBÉRAC
- DC-25-2016 : Avenant n°3 à la convention du 1^{er} avril 2009 entre la Commune de RIBERAC et l'IEP CADILLAC (Institut Éducatif et Professionnel) – Renouvellement de bail
- DC-26-2016 : Entretien de prairies communales à TOUTIFAUT avec Monsieur CABIROL Hervé
- DC-27-2016 : Convention d'honoraires avec Maître ALJOUBAHI
- DC-28-2016 : Délivrance de concession Monsieur et Madame PESCHARD André
- DC-29-2016 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame CIPIERRE Marcel
- DC-30-2016 : Délivrance de concession à Monsieur PERRET Roger et Madame CHARLES Denise
- DC-31-2016 : Délivrance de concession à Madame LAVERGNE Christiane
- DC-32-2016 : Transmission d'une concession perpétuelle par voie successorale à Madame ARNAULT Louise et Madame BORDES Marie-Hélène
- DC-33-2016 : Consultation pour la mise en sécurité et réfection des toitures et isolation sur des bâtiments communaux
- DC-34-2016 : Convention d'honoraires avec Maître ALJOUBAHI
- DC-35-2016 : Entretien de prairies communales à TOUTIFAUT avec Monsieur CHABANEIX Marcel
- DC-36-2016 : Entretien de prairies communales à FAYE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2016

Monsieur TERRIENNE précise que pour le vote de la cotisation à Maires Sans Frontières le 15 avril 2016, le nombre de votants est de 23 et non de 27 car 4 membres du Conseil Municipal ne pouvaient pas prendre part au vote : Monsieur TERRIENNE, Monsieur WHITTAKER, Monsieur MONTAGUT et Madame COLLEU.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 57-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget principal 2016,
Vu la délibération n° 78-2016 du 29 Avril 2016 approuvant la Décision Modificative n° 01-2016,
Vu la délibération n° 87-2016 du 30 Juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 02-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- de corriger une erreur matérielle dans la saisie du budget (compte RF 002),
- de transférer des crédits entre opérations d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<i>RECETTES</i>			
002	002	Résultat reporté ou anticipé	- 135,94 €
74718	74	Participations – État – Autres	135,94 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>0,00</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
<i>DÉPENSES</i>			
21318	0015 / 020	Autres bâtiments publics	- 8.500,00 €
21318	0015 / 312	Autres bâtiments publics	-24.500,00 €
23131	0047 / 314	Immobilisations en cours – Constructions	- 6.000,00
21312	0023 / 212	Bâtiments scolaires	39.000,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
<i>TOTAL</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>0,00 €</i>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2016 BUDGET ABATTOIR

Vu la délibération n° 47-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Abattoir 2016,
Vu la délibération n° 77-2016 du 29 Avril30 Juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 02-2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin d'augmenter les crédits du chapitre 011.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
60611	011	Eau & Assainissement	8.000,00 €
60612	011	Gaz GDF	6.000,00 €
60614	011	EDF	7.000,00 €
61521	011	Bâtiments publics	4.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>25.000,00 €</i>
RECETTES			
7087	70	Remboursement de frais autres que le personnel	25.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>25.000,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 CAMPING

Vu la délibération n° 55-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget annexe du Camping 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin d'augmenter les crédits du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » suite au remboursement d'un campeur parti avant la fin de sa location suite à la perte de son emploi ainsi qu'au remboursement d'un agent qui a du faire l'avance pour des achats relatifs au camping.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
60632	011	Fournitures de petit équipement	- 230,00 €
678	67	Autres charges exceptionnelles	230,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Abstentions : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 ZAA PUY EST

Vu la délibération n° 62-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget annexe ZAA Puy Est 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget ZAA Puy Est 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette Décision Modificative est nécessaire afin de régulariser une opération d'ordre sur le budget ZAA le Puy Est.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
3355	040	Travaux	- 0,06 €
020	020	Dépenses imprévues	0,06 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

SUPPRESSION DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DU BUDGET ABATTOIR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Considérant la création de la SEMop et le transfert de gestion de l'activité de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage depuis le 1^{er} Juillet 2016,

Il est nécessaire de procéder à la suppression de l'autonomie financière du budget Abattoir à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le budget Abattoir deviendra par conséquent un budget annexe sans autonomie financière rattaché au budget principal par le biais d'un compte de liaison.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAR HANDBALL

Vu la demande de subvention présentée par l'association CAR Handball,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé»,

Considérant l'avis de la commission Sports, Environnement & Urbanisme en date du 29 septembre 2016,

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle – Article 6745
CAR Handball	1.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 1.000 € au CAR Handball dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal : Votes pour : 25 Votes contre : 0 Abstentions : 2
--

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À ART DE LA TABLE EN PÉRIGORD

Vu la demande de subvention présentée par l'association Art de la Table en Périgord,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé »,
Considérant l'avis de la commission Redynamisation économique, commerciale, des foires et marchés en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Art de la Table en Périgord	500 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 500 € à Art de la Table en Périgord dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur BITTARD, Président de l'Association Art de la table en Périgord, ne participe pas au vote, portant le nombre de votants à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À OSONS BIO

Vu la demande de subvention présentée par l'association Osons Bio,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé»,

Il est proposé l'attribution de subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016, dans les conditions suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Osons Bio	100 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de 100 € à Osons Bio dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2016,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur BITTARD, Président de l'Association Art de la table en Périgord, ne participe pas au vote, portant le nombre de votants à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DU PALAIS, RD 708 ET RUE DES MOBILES DE COULMIERS aU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION.

Considérant que la commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2014 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux : rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers

Cette opération concerne : rue du Palais

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 106 587,11 €, soit 88 822,59 € HT, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Cependant la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

- montant estimé de l'opération TTC :	106 587,11 €
- montant estimé de l'opération HT :	88 822,59 €
- part financée par le SDE24 (60%) :	53 471,79 €
- taux de taxe communale non reversée à l'autorité concédante :	50,00 %
- participation communale estimée :	26 646,78 €

La participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'accepter la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;

3 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU PALAIS, RD 708 ET RUE DES MOBILES DE COULMIERS – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant la délibération du 01 décembre 2014 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux : rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers,

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens et le remplacement de l'éclairage public qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

Rue du Palais

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 47 620,15 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement -solution led ».

La commune de Ribérac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – RUE DU PALAIS, RD 708 ET RUE DES MOBILES DE COULMIERS – PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2014 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux : rue du Palais, RD 708 et rue des Mobiles de Coulmiers,

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant TTC de 3 807,41 € incluant les frais de gestion conservés par le Syndicat Départemental

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De désigner en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux rue du Palais tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

2 – D'approuver les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

3 – De s'engager à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

4 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de RIBERAC.

5 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 –
RENOUVELLEMENT DES ÉCLAIRAGES BOULES – SOLUTION LED –
AMÉNAGEMENT DES DEUX PARCS DU CENTRE VILLE**

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu la délibération 106-2016 du 30 juin 2016 confiant au SDE24 la réalisation du projet de remplacement des candélabres boules sur le territoire communal,

Considérant que la commune dispose d'un parc de candélabres boules de 56 U,

Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais les travaux d'éclairage public au sein des deux parcs du centre ville permettant l'accès à l'école maternelle et à une partie des installations sportives communales,

Il est convenu que la première tranche de travaux de remplacement des éclairages boules serait réalisée sur les deux parcs et consistera à la mise en œuvre de 12 mâts munis de lanterne à LED.

L'opération représente un montant TTC de 29 790,77 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement -solution LED.

La commune de Ribérac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMCTOM) SECTEUR DE RIBÉRAC POUR L'ANNÉE 2015

Vu la délibération du Comité Syndical SMCTOM secteur de Ribérac en date du 07 Juillet 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015,

Considérant la recommandation faite à chaque commune membre du SMCTOM de prendre acte du rapport annuel,

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à un vote car la compétence en matière de traitement des ordures ménagères relève de l'Établissement public intercommunal. Il s'agit donc d'une simple présentation.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2015 : ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Considérant le rapport présenté par la SOGEDO, pour l'exercice 2015, et faisant l'objet de la délibération 105-2016 du 30 Juin 2016 au titre de la Délégation du Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – D'approuver le rapport présenté par la SOGEDO, pour l'exercice 2015, dans le cadre de la Délégation de Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

La synthèse du rapport élaboré par la Direction des Services Techniques au titre de l'exercice 2015 est soumise à la lecture des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Ribérac pour 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 – Dit que ce rapport est à la disposition du public en Mairie ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Syndicat Mixte des Eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 - D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Ribérac pour 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2 - Dit que ce rapport est à la disposition du public en Mairie ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE VILLETTOUREIX – AVENANT N° 3 AU CONTRAT RELATIF AU DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE VILLETTOUREIX DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC

Vu la délibération n° 147-2008 du 10 décembre 2008 décidant la signature d'une convention relative aux conditions de déversement d'effluents de la commune de VILLETTOUREIX dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC,

Vu la convention signée avec la commune de VILLETTOUREIX en date du 30 Décembre 2008,

Considérant l'avis favorable de la commission de suivi en date du 10 Décembre 2014,

Considérant le projet d'avenant n° 3,

Dans le cadre de son programme d'amélioration des installations d'Assainissement et des obligations réglementaires, la commune de Ribérac ainsi que celle de Villetoueix doivent réaliser le diagnostic de leurs réseaux d'Assainissement Collectif et un Schéma Directeur de l'Assainissement (ainsi que du Pluvial pour la ville de Ribérac).

Les deux ensembles fonctionnant avec la même station d'épuration, les services de la Police de l'Eau ont demandé que l'opération se fasse en un seul temps.

Après concertation avec la commune de Villetoueix, la ville de Ribérac a sollicité le SATESE pour une mission d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Le coût de la mission d'étude du Diagnostic est estimé 153 000 € HT (marché à bons de commande) attribué à la société ARTELIA, mandataire d'un groupement.

Le présent avenant n° 3 a pour objet la répartition des charges liées à la réalisation de cette opération de Diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de déversement des effluents de la commune de VILLETTOUREIX dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC, joint à la présente délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tout document relatif à la poursuite de cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du lancement de la procédure relative à la reprise des concessions de cimetière (Police municipale)
- Deux demandes exprimées suite au Conseil d'administration de la Cité scolaire Arnaut Daniel : création d'une zone de stationnement pour les deux roues et déplacement d'un passage protégé (Monsieur BITTARD).
- Demande de mise à disposition d'une clef pour accéder au compteur électrique de l'église de Faye. Problème de stationnement au stade de foot : besoin de signalétique. Rappel des manifestations du CAR Football et remerciements (Monsieur CAILLOU).
- Information donnée par Monsieur TERRIENNE sur la baisse des effectifs scolaires et le risque de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à Jules Ferry.
- Demande du bilan de la saison au Camping (Monsieur TERRIENNE).
- Demande du bilan de FEST'IN (Monsieur TERRIENNE).
- Point sur la vente du Haras de Papalis (Monsieur TERRIENNE)
- Renseignements demandés sur le devenir de l'atelier mécanique (Monsieur TERRIENNE).
- Problèmes de chats errants Place Débonnière (Madame COLLEU)
- Rénovation demandée pour le support des banderoles au rond point du Relais (Madame COLLEU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.